

**Conseil municipal | Séance du 23 mars 2023**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2023-03-23-54 | Atelier santé ville - Actions santé conduites par les associations - Attribution d'une subvention au Planning familial  
Sur le rapport de Madame Rodriguez Marie-Pierre**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 22

Date de convocation : 17 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 23 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

**Etaient présent-es :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

**Etaient excusé-es avec pouvoir :**

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Johan Quérueil donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

**Etaient excusé-es :**

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Serge Gouet

**Exposé des motifs :**

L'association Mouvement français planning familial ad76 intervient auprès des Stéphanois de toutes les générations à travers la réalisation d'actions sur l'ensemble du territoire communal et tout particulièrement sur les quartiers en géographie prioritaire, visant à prévenir les conduites à risques en matière de sexualité, de relation filles/garçons et femmes/hommes.

Ces actions perdurent et se développent dans le cadre du Contrat local de santé 2023-2027 et de l'Atelier santé ville (ASV).

Sachant que, l'association intervient depuis de nombreuses années sur le territoire afin de sensibiliser les habitants et les professionnels sur la santé sexuelle, qu'elle est un acteur ressource majeur sur cette thématique et au regard des besoins repérés chez les habitants de la commune (contraception, représentations, dépistages, accès aux soins...), il est proposé de signer une convention pluriannuelle de 3 ans avec l'association Planning familial.

Afin de permettre la continuité des actions du Planning familial, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention annuelle de 5 600 €.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le rapport de présentation,

**Considérant :**

- Le Planning familial développe des actions de prévention de la santé sur de nombreux quartiers de la commune et tout particulièrement sur les quartiers en géographie prioritaire,
- Ces actions tendent à sensibiliser les acteurs, habitants, professionnels et à les informer. Elle contribue ainsi à faire évoluer les mentalités, les comportements et à faire connaître les lieux ressources du territoire communal et extracommunal,
- L'association intervient depuis de nombreuses années sur le territoire afin de sensibiliser les habitants et les professionnels sur la santé sexuelle et qu'elle est un acteur ressource majeur sur cette thématique.

**Décide :**

- D'attribuer au Planning familial une subvention annuelle de 5 600 euros pour la réalisation de ses interventions.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer une convention pluriannuelle d'une durée de 3 ans et toutes pièces s'y rapportant.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Monsieur Serge Gouet

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 24/03/2023

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20230323-lmc130275-DE-1-1

Affiché ou notifié le 27 mars 2023

## **CONVENTION PLURIANNUELLE 2023-2025**

### **PREAMBULE**

Afin de faire perdurer la dynamique partenariale engagée depuis 2012 et de favoriser le maintien et le développement du programme d'action de prévention promotion en santé à l'adresse de l'ensemble des Stéphanois, notamment des plus vulnérables, l'Agence régionale de santé (ARS) et la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray vont signer un quatrième Contrat local de santé (CLS) 2023-2027 le 30 mars 2023 qui s'articulera autour des axes stratégiques suivants :

- Agir localement pour un territoire favorable à la santé pour tous,
- Promouvoir des comportements favorables à la santé tout particulièrement en direction des populations les plus vulnérables,
- Favoriser l'accès aux soins pour tous.

Le CLS 2023-2027 s'articule avec le Contrat unique global et plus particulièrement avec la démarche de l'Atelier santé ville.

L'association Mouvement Français Planning Familial ad76, dans le cadre du CLS et de l'ASV, est en capacité de réaliser des actions visant à améliorer les relations filles – garçons, femmes – hommes sur la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray. Dans le cadre du CLS 2023-2027, elle est un acteur indispensable à l'atteinte des objectifs de l'action n°7 de ce dernier qui visent à améliorer le parcours de santé sexuelle des habitants.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ENTRE :**

La Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, représentée par la conseillère municipale en charge de la santé agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville, en vertu de la délégation qui lui a été accordée par arrêté du Maire,

D'une part,

#### **ET :**

L'association Mouvement Français Planning Familial ad76, régie par la loi du 1er juillet 1901, immatriculée sous le N° Siret 440 923 431 000 25, dont le siège est 41 rue d'Elbeuf, 76000 Rouen représentée par sa Présidente, agissant au nom et pour le compte de l'association.

D'autre part.

### **Article 1 – Engagement :**

L'association désignée ci-dessus se propose de réaliser des actions visant à prévenir les conduites à risque en matière de sexualité et de relation filles-garçons et femmes/hommes telles que précisées dans la présente convention.

### **Article 2 – Axes d'intervention :**

L'action proposée par l'association tend à sensibiliser les acteurs, habitants, professionnels et à les informer. Elle contribue ainsi à faire évoluer les mentalités, les comportements et à faire connaître les lieux ressources.

### **Article 3 – Public ciblé par l'action :**

Les actions de l'association s'adressent aux habitants de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray qu'ils soient adolescents ou adultes.

### **Article 4 – Relations avec le département accès aux droits et développement social :**

Le département accès aux droits et développement social s'engage à désigner un agent référent de l'action, en l'occurrence la coordonnatrice santé. Elle a pour missions :

- de répondre aux sollicitations du porteur de projet afin de contribuer à la mise en œuvre de l'action et d'en faciliter l'aboutissement,
- de suivre le déroulement de l'action et d'organiser des réunions de coordination et de bilans quand elle le juge nécessaire.

### **Article 5 – Objectifs poursuivis et contenu de l'action :**

Les objectifs généraux de l'action :

- promouvoir les relations positives entre les filles et les garçons afin de mieux se connaître et se respecter,
- lutter contre les violences faites aux femmes,
- prévenir les grossesses non désirées,
- informer sur la prévention des infections sexuellement transmissibles et des cancers au féminin.

Afin d'atteindre les objectifs généraux détaillés ci-dessus l'association propose de s'appuyer sur :

- des interventions auprès de groupes constitués d'habitants,
- la participation aux événements de promotion de la santé : place à la santé...,
- des interventions auprès des usagers, des structures jeunesse des centres socio-culturels et des professionnels,
- des interventions dans les classes des collèges en lien avec les CESC (comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté).

L'association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs cités ci-dessus (Ateliers, participation aux événements municipaux, supports de communication, organisation de réunions, mobilisation et rencontres avec les habitants, développement de relations partenariales avec les acteurs locaux...).

### **Article 6 – Obligations de discrétion :**

L'association s'engage à respecter les obligations en matière de protection de la vie privée et de confidentialité des données détenues. L'association fait preuve de discrétion professionnelle en toutes circonstances. Elle s'engage à respecter, le cas échéant, la confidentialité de tous les éléments relatifs aux projets.

### **Article 7 – Assurances - Responsabilités :**

Les actions de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive : l'association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée.

### **Article 8 – Évaluation de l'action :**

Afin d'évaluer la pertinence de l'action entreprise et le degré de réalisation des objectifs poursuivis l'association s'engage à transmettre à la coordinatrice santé et aux échéances prévues les documents suivants :

#### **1. Pour le 31 Janvier de chaque année:**

Un bilan définitif qualitatif et financier de l'action.

Des réunions de suivi intermédiaire ou de bilan final pourront être organisées autant que de besoin et à l'initiative de l'association ou de la coordinatrice santé.

### **Article 9 – Financement :**

L'association reçoit pour la mise en œuvre de son action une subvention annuelle en **un versement** afin de lui permettre d'atteindre les objectifs précédemment définis.

### **Article 10 – Règlement de la subvention :**

Le montant de la subvention est fixé à **5 600 euros**. Il est calculé sur la base des objectifs définis à l'article 5.

Le règlement de la subvention sera effectué sur le compte suivant :

Code banque : 30003 – Code agence : 01792 – N° de compte : 00037289549 – Clé : 33  
IBAN FR7630003017920003728954933

Domiciliation : Société Générale Saint-Sever.

### **Article 11 – Durée :**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans de 2023 à 2025.

### **Article 12 – Résiliation de la convention :**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration du délais de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle de la présente convention par l'association pour quelque cause que ce soit, un ordre de reversement sera émis à son encontre et, le cas échéant, pour le montant total de la subvention.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray en deux exemplaires,  
Le

Conseillère municipale déléguée  
Chargée de la Santé et du suivi  
du Contrat Local de Santé (CLS)

Présidente de l'Association